Commune de Sainte-Agathe la Bouteresse (42130)

Procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DREVET, Maire, en session ordinaire en salle du conseil.

Présents : DREVET Pierre, CHARLES Christian, CHAZELLE Patrice, GRANGE Jacques, MARCHAND Frédéric, MILANI Charlotte, PAPILLON Laure, PARDON Nicole, ROCHE Laétitia, ROUX Jean-Paul, TARAKU Marilou, VITTOZ Suzanne
Absents excusés : BOSSOUTROT Karim (ayant donné pouvoir de vote à CHAZELLE Patrice), ODIN Corinne (ayant donné pouvoir de vote à PARDON Nicole), SIRIEIX Isabelle (ayant donné pouvoir de vote à MARCHAND Frédéric)

Secrétaire de séance : CHARLES Christian
Date de la convocation : 4 décembre 2023
Ouverture de la séance par le Maire ; constat du quorum.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

Décision du conseil municipal pour l'approbation du PV du 7 novembre 2023 :

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0

Le PV sera dès lors publié sur le site internet de la commune.

2/ Autorisation au Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP

CONTENU

Information que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, modifié par l'article 69 de la loi n° 96-314 du 12.04.96, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

Budget principal :

Pour mémoire, les crédits votés en dépenses d'investissement du budget 2023 s'élèvent au total à 932.308,40 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 233.077,10 €.

Demande d'accord du conseil municipal pour autoriser le Maire de mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2024, selon la répartition suivante :

Pour le chapitre 21 : 185.506,35 €.

DÉCISION

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0

3/ DM budget lotissement

CONTENU

Présentation de la nécessité d'ajuster les comptes budgétaires par des virements de crédits, dans le cadre de la mise à jour des stocks pour le budget lotissement :

Fonctionnement

Dépenses :

- Compte 023 + 70.848,00 €
- Compte 71355-042 - 8.929,94 €

61.918,06 €

Recettes :

- Compte 71355-042 + 61.918,06 €

Investissement

Dépenses :

- Compte 3555-040 + 61.918,06 €

Recettes :

- Compte 021 + 70.848,00 €
- Compte 3555-040 - 8.929,94 €

61.918,06 €

DÉCISION

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0

4/ Demande de subvention enveloppe solidarité changement ouvertures salle ERA

CONTENU

Présentation de devis visant à sécuriser la fermeture de la salle des fêtes du Bourg, et à contribuer à une meilleure isolation, par le changement de portes d'accès pour un montant HT de 20.796,33 €.

Demande d'accord du conseil municipal pour autoriser le Maire à déposer une demande d'enveloppe de solidarité au titre du fonds de solidarité du Département Loire, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des collectivités :

- pour un montant des travaux s'élevant à 20.796,33 € HT soit 23.410,35 € TTC,
- pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe de solidarité,
- pour autoriser le Maire à déposer le dossier en ligne avant le 31 décembre 2023,
- et s'entendre pour une date prévisionnelle de réalisation au 1er trimestre 2024.

DÉCISION

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0

5/ Demande de subvention enveloppe territorialité pour rénovation salle de classe et de repos

CONTENU

Présentation à l'assemblée d'une estimation chiffrée de travaux envisagés pour l'école visant à rénover une salle de classe et la salle de repos, pour un montant total de 32.166,89€ HT, soit 38.600,26€ TTC, répartis ainsi :

- Plâtrerie-peinture 12.200,56 € HT
- Menuiserie (remplacement fermeture et volets roulants) 19.966,33 € HT

Demande d'accord du conseil municipal pour autoriser le Maire à déposer une demande d'enveloppe de territorialité au titre du fonds de solidarité du Département Loire, dans le cadre des dispositifs d'accompagnement des collectivités :

- Pour valider l'estimation des travaux pour un coût total de 32.166,89 € HT,
- pour solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'enveloppe de territorialité,
- pour autoriser le Maire à déposer le dossier en ligne avant le 31 décembre 2023,
- et s'entendre pour une date prévisionnelle de réalisation au 1er semestre 2024.

DÉCISION

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0

6/ Avenant n° 2 de la convention LFA de mise à disposition du service technique pour entretien des voies d'intérêt communautaire

CONTENU

Rappel de la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 29/03/2018 et l'avenant n°1 en date du 27/12/2018,

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération. Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter 2024 avec le versement en 2023, si la commune le souhaite d'un rattrapage ce cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi, l'avenant n° 2 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 10 169,53€ et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE au versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée illimitée.
- D'AUTORISER le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

DÉCISION

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0

7/ Provision pour contentieux au Tribunal Administratif

CONTENU

Information que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. ».

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable publique.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M57, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire.

Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Proposition d'inscrire au budget les provisions pour risques ci-dessous :

- Au compte 681 : dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant.

Pour 2023 le risque (contentieux urbanisme TA) est estimé à environ 2500 €.

DÉCISION

POUR : 15 (dont 3 pouvoirs)	CONTRE : 1	ABSTENTION : 0	NPPAV : 0

8/ Questions diverses n'ayant pas donné lieu à délibération

- Bilan de la réalisation des travaux de l'aménagement du Centre-Bourg, et rappel des subventions obtenues.
- Bilan de l'inauguration du 9 décembre.
- Information des travaux à réaliser pour mise à jour du schéma communal de défense contre l'incendie, avec mise à disposition d'une application par les services du SDIS.
- Vœux du Maire dimanche 14 janvier à 11 h 00.
- Lancement d'une consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour rénovation de la salle de la Bouteresse et aménagement du Champ de Foire.
- Information de la programmation d'une révision à la hausse par LFA du tarif de l'eau.
- Communication prochaine sur la fin du réseau cuivre et ses conséquences pour les abonnés au réseau analogique.
- Installation de la prise pour accès à la fibre de la salle de la Bouteresse finalisée.
- Distribution réalisée des colis aux habitants de plus de 90 ans.
- Relecture de l'ultime version de la trame du bulletin municipal 2024 le 12 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Pour approbation,
le Maire,
Pierre DREVET.

MAIRIE DE SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE
42 (Loire)

Pour approbation,
le secrétaire de séance,
Christian CHARLES.